

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS509

présenté par

Mme Hamdane, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 15

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« médicale »,

insérer les mots :

« , de l'ophtalmologie, des soins dentaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NFP propose d'étendre la mesure de régulation du prix des actes à d'autres secteurs financiarisés de la médecine que sont notamment l'ophtalmologie et les soins dentaires.

Les fonds d'investissement ont développé des stratégies d'acquisition et de fusions de structures de santé. Cette financiarisation a mené à une importante et rapide concentration de ces structures, au premier rang desquelles les laboratoires d'analyse médicale. D'autres segments du système de santé, comme la pharmacie, sont concernés par l'arrivée massive d'investisseurs privés. Plusieurs acteurs, notamment des professionnels libéraux, s'alarment des risques sur l'indépendance des professionnels, la qualité des pratiques et les risques d'inégalité d'accès aux soins que font peser l'arrivée d'acteurs privés financiers dans ces nouveaux segments du système de soins.

Pour maîtriser la dépense en médecine de ville, il est essentiel de contrer les velléités de profits de ces investisseurs. C'est ce que cet article propose de rendre possible, sur décision du directeur général de l'Assurance maladie, ou du ministre de la Santé et à défaut d'accord conclu avec les parties concernées, par une imposition de baisse de tarifs, malheureusement d'une durée trop restreinte.

Nous proposons de rendre cette mesure plus ambitieuse au moins dans son étendue, si ce n'est dans sa stabilité, en l'appliquant à d'autres secteurs financiarisés que sont l'ophtalmologie et les soins dentaires.